

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-086/22

Objet de la délibération :

Approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires - Avis du Conseil de Territoire

L'an deux mille vingt deux, le 02 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX, M. Jean HETSCH à M. Martial ALVAREZ, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, portant approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 avril 2022.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands événements

■ Séance du 5 mai 2022

19467

■ Approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'établissement artistique et culturel du nouveau centre d'art intitulé « Polaris - Centre d'art », la Métropole souhaite développer des cours de pratique artistique et des stages thématiques pour les enfants, adolescents, familles et adultes pendant et hors vacances scolaires.

Les cours de pratique artistique seront dispensés une à deux fois par semaine au moins hors vacances scolaires et seront assurés par des intervenants professionnels.

Les stages thématiques seront proposés soit en demi-journée, journée ou week-end pendant et/ou hors vacances scolaires pour les enfants, adolescents, les familles ou les adultes.

Les tarifs pour la pratique de ces activités artistiques sont les suivants :

	Montant à l'année	Possibilité de paiement en 3 fois	Montant pour 5 demi-journées	Montant stage ½ jour	Montant stage 1 jour
Atelier découverte de pratique artistique pour les enfants de 6/10 ans	100 €	33 € / 33 € / 34 €			
Atelier de pratique artistique pour les 11 ans et +	200 €	66 € / 66 € / 67 €			
Stage thématique pendant et hors vacances scolaires			40 €	10 €	20 €

Conformément au règlement intérieur du centre d'art, il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les horaires des cours de pratique ou des stages thématiques.

Concernant les modalités de paiement, il est proposé au public de régler les cours et/ou les stages thématiques par les moyens suivants :

- chèque,
- numéraire.

Une réduction de 10 % pourra être appliquée pour la deuxième inscription d'un membre de la même famille.

Une réduction de 20 % pourra être appliquée pour les adhérents d'associations artistiques sur présentation de la carte d'adhérent, les étudiants, les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA et minimas sociaux sur présentation d'un justificatif.

La première séance qui sera dispensée en début d'année sera offerte.
Le matériel sera fourni par le Centre d'art.

En outre, il convient également de préciser que tout atelier commencé ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dans les cas d'empêchement majeur dûment justifiés (accidents corporels, décès, maladie de longue durée).

Tout atelier non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

Les tarifs pourront faire l'objet de modification par délibération prise par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de définir le cadre du nouveau projet d'établissement artistique et culturel, notamment le développement des cours de pratique artistique et des stages thématiques pour les enfants, les adolescents, les familles et les adultes ;
- La nécessité de fixer les tarifs des cours de pratique artistique ainsi que des stages thématiques et d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement desdits cours et stages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'organisation, par Polaris - Centre d'art, des cours de pratique artistique et des stages thématiques pendant et hors vacances scolaires.

Article 2 :

Sont approuvés pour cette pratique les tarifs suivants :

	Montant à l'année	Possibilité de paiement en 3 fois	Montant pour 5 demi-journées	Montant stage ½ jour	Montant stage 1 jour
Atelier découverte de pratique artistique pour les enfants de 6/10 ans	100 €	33 € / 33 € / 34 €			
Atelier de pratique artistique pour les 11 ans et +	200 €	66 € / 66 € / 67 €			
Stage thématique pendant et hors vacances scolaires			40 €	10 €	20 €

Ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci et les documents joints à la présente délibération en annexe.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON